

Vous vous posez des questions ?



Mouvement de mutation nationale

SIRHIUS demande de vœux

Mouvement de mutation local

Elu.e.s en CAP Nationales

Principe d'affectation

Priorités liées au handicap

Priorités supra départementales

Priorité supra départementale pour
rejoindre un département limitrophe

Priorités pour rapprochement de
conjoint ou familial

la CGT y répond !

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr

☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : [f : @cgt.finpub](#) (Syndicat National cgt finances publiques) [t : @cgt_finpub](#) (CGTFinancesPubliques)



sommaire

- ▶ Éditop. 3
- ▶ Mouvement de mutation nationalp. 4 à 11
- ▶ SIRHIUS demande de vœuxp. 11 / 12
- ▶ Mouvement de mutation localp. 13 à 16
- ▶ Bulletin d'adhésionp. 16

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation nationale ou locale de 2023.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale. Il a pour objectif de vous guider et vous conseiller.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants locaux de la CGT Finances Publiques pour rédiger votre demande (vous trouverez les coordonnées des sections CGT locales sur le site CGT Finances Publiques/onglet le syndicat/rubrique secrétaires de sections). Ils connaissent bien leur département, ses particularités et toutes les implantations des différents services de leur direction.

Si vous avez besoin, les représentants des personnels nationaux sont à votre disposition pour vous aider dans votre demande de mutation ou dans vos prises de contact avec les sections locales de la CGT Finances Publiques.

ÉLU.E.S EN CAP NATIONALES

• CAP C • elusc@cgt.fr

- Gilles BAUDET : 06.79.39.08.29
 - Annick PHELLION
- Olivier BOUTARIN : 06 84 37 95 24
 - Laurence GIRAUD

• CAP B • elusb@cgt.fr :

- Erika CORROYETTE • Thibaut BAVIERE
- Marie CHARON • Jonathan STEINER

• CAP A • elusa@cgt.fr

- Pierre-Jean LANGUE : 06.81.20.19.38
 - Cécile FOUQUES
- Corinne GREZE-DAVIET
 - Frédéric SOMME



Dans tous les cas, transmettez votre demande de mutation locale aux militants CGT de votre direction et n'hésitez pas à les contacter au besoin. Ils pourront suivre votre dossier au niveau de votre direction pour faire valoir votre situation particulière et personnelle.

éditorial



Les années se suivent et se ressemblent : après un premier recul de la réforme des mutations faute d'avoir réussi à mettre en place le logiciel *Mouv RH* en 2022, l'administration récidive cette année pour le même motif, entraînant un recul de la date d'ouverture de la campagne et une réduction de la durée de celle-ci.

Encore une preuve que l'administration fait ses réformes restrictives pour les agents à marche forcée et se fait dépasser par ses propres délais de mise en œuvre.

En 2022, de nouvelles restrictions auraient dû être mises en place par l'administration : suppression de la priorité pour les rapprochements familiaux pour les concubins, les soutiens de famille, les gardes alternées, qui auraient dû devenir des critères supplémentaires dans le cadre d'une mutation en convenance personnelle.

En clair, cela aurait dû réduire pour ces collègues leurs chances d'obtenir une mutation.

Le cumul de plusieurs priorités aurait dû être possible à partir de 2022. Une nouvelle priorité aurait dû aussi apparaître pour les collègues ayant exercé pendant 5 ans dans des zones sensibles,

ainsi que d'autres critères subsidiaires comme celui pour ascendant malade ou l'extension de la priorité handicap aux mutations locales. Ces modifications sont donc peut-être reportées à 2024.

Pour la CGT Finances Publiques, l'administration doit profiter de ce délai pour mettre en place un véritable cycle de concertation avec vos représentants des personnels afin de faire évoluer les règles de gestion qu'elle a modifiées de façon autoritaire.

Dans le cadre de sa mise en place des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP multiplie le recrutement des contractuels dans toutes les directions sur toutes les catégories d'emplois, précarisant ainsi ces emplois et contribuant à la destruction du statut de fonctionnaire de la fonction publique et réduisant aussi les capacités de mutation des agents (un poste occupé par un contractuel ne figure plus au mouvement). La mise en place du NRP ayant dans le même temps considérablement réduit le nombre de sites possibles pour pouvoir prétendre à une mutation. Ces réformes sont dramatiques pour les usagers, le service public et les agents. Elles éloignent la population de nos services, et surtout les plus fragiles. Elles laissent une large place à l'arbitraire et à la précarisation de nos vies personnelles, de notre statut et de nos carrières.

C'est un véritable démantèlement de notre administration et de nos droits.

La CGT Finances Publiques revendique l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion, de la destruction du réseau de la DGFIP. Nous n'accepterons pas la casse de notre statut et de nos missions. Pour la CGT Finances Publiques, une mutation pour un agent doit être voulue et choisie et non contrainte par des restructurations de services. Nous exigeons aussi dans ce cadre le rétablissement des CAP nationales et locales de mobilité et de promotion afin de pouvoir défendre au mieux les situations individuelles des agents dans un cadre paritaire et collectif. La CGT Finances Publiques mettra tout en place avec les agents pour faire aboutir leurs revendications.

DATES DE PARUTION DU MOUVEMENT

| | |
|--|------------|
| Mouvement général des géomètres-cadastrés | 08/03/2023 |
| Mouvement général des agents techniques | 14/04/2023 |
| Mouvement général des agents administratifs | 25/04/2023 |
| Mouvement des agents administratifs stagiaires | 27/04/2023 |
| Mouvement général des contrôleurs | 28/04/2023 |
| Mouvement de 1 ^{ère} affectation des inspecteurs stagiaires (promotion 2022/2023) | 09/05/2023 |
| Mouvement général des inspecteurs | 09/05/2023 |

MOUVEMENT DE MUTATION NATIONAL

Le dépôt des demandes aura lieu du 10 au 31 janvier 2023. Tout dépôt après cette date est considéré comme tardif sauf cas particuliers. Nous vous conseillons de vous rapprocher des militants de la CGT.



1 ➔ PRINCIPES D'AFFECTATION

L'affectation nationale se fait au département, elle concerne les mouvements des A, des B et C administratifs et sur emplois informatiques et des géomètres dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Sont exclus du champ de la départementalisation :

LES EMPLOIS DU CORPS DES AGENTS TECHNIQUES ;

POUR LA CATÉGORIE A :

- ➔ Les directions territoriales de la Guyane et de Mayotte ;
- ➔ Des fonctions de comptables poste C4 ;
- ➔ L'ensemble des postes des Directions Nationales Spécialisées ;
- ➔ Les postes de DISI (nouveauté 2023) ;
- ➔ Les DIRCOFI ;
- ➔ Les Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR).
- ➔ Les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Attention : Les postes de CDL et PNSR non pourvus au national pourront l'être au choix en local.

POUR LES CATÉGORIES B ET C :

- ➔ Les postes dans les commissariats aux ventes de la DNID ;
- ➔ Les postes dans BII de la DNEF.

POUR TOUTES LES CATÉGORIES :

- ➔ Les postes des services centraux et assimilés qui sont soumis à un appel à candidature.

➔ **BON À SAVOIR :** Les emplois de A relevant de la sphère foncière (A Cadastre) entrent dans le champ de l'affectation nationale au département. Depuis cette année ces postes sont ensuite pourvus au choix au niveau local.

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de RAN), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.



☛ Classement des demandes

Vos demandes sont classées dans 4 groupes :

- ➔ Les agents titulaires ou agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité".
- ➔ Les agents bénéficiant d'une priorité supra départementale pour suivre leur emploi et leur mission hors de leur département d'affectation dans le cadre de réorganisation de services.
- ➔ Les agents reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap : RQTH, CIMM DOM, priorité supra départementale sans suivi de mission).
- ➔ Les agents en convenance personnelle.



LES DEMANDES AU SEIN DE CHAQUE GROUPE SONT TRAITÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ AVANT EXAMEN DU GROUPE SUIVANT.

En cas d'égalité de situation au sein de chacun des groupes les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2022.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

L'ancienneté administrative peut être bonifiée fictivement :

- ➔ De 6 mois par enfant à charge,
- ➔ Du temps d'attente depuis 2016 sur un vœu prioritaire de rapprochement demandé et non obtenu.

☛ Situation de famille

La date à retenir pour apprécier la situation familiale est le **1^{er} mars 2023**. L'information doit être fournie à l'administration sous quinzaine.

☛ Délais de séjour

La durée de séjour dans l'affectation nationale entre deux mutations est de 2 ans. Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées.

Si vous obtenez une mutation au 1^{er} septembre 2023, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2025. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, affectation dans les DOM et priorité supra départementale (pour plus de détails sur les délais de séjour voir fiche technique sur le site).

☛ Demande de mutations au choix

Parallèlement au mouvement national, vous pouvez postuler sur des postes au choix qui font l'objet d'appels de candidatures dédiés sur Ulysse. La règle de l'ancienneté ne s'applique pas, c'est la direction d'arrivée qui choisit. Lors de la parution des appels à candidature, la méthode à suivre pour les demander y est jointe. Si vous postulez et êtes retenus sur un poste au choix, cela prime tous vos autres vœux. (voir page 11).

EXCEPTIONS À LA DÉPARTEMENTALISATION

L'affectation nationale est maintenue sur une mission/structure dans les directions nationales et spécialisées suivantes :

➔ DIRECTION NATIONALE D'ENQUÊTES FISCALES (DNEF) :

Pour les catégories A et B :

- ✓ Mission/structure Brigade (BRIG) regroupe les anciennes missions/structures BAPF (Brigade des Affaires de la Police Fiscale) ;
- ✓ BIR (Brigade d'Intervention Rapide) - BNI (Brigade Nationale d'Investigation) ;
- ✓ Mission/structure BII (Brigade d'Intervention Inter-régionale) ;
- ✓ B3I (Brigade d'Intervention et Ingénierie Informatique) ;
- ✓ BNEE (Brigade Nationale d'Enquêtes Économiques) ;
- ✓ Direction.



Pour la catégorie C :

- ✓ Mission/structure BNEE ;
- ✓ Mission/structure Brigade (BRIG) qui remplace Gestion Fiscale.

➔ DIRECTION DES VÉRIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (DVNI) :

Pour la catégorie A :

- ✓ Missions/structures BVCI (Brigade de Vérification des Comptabilités Informatisées) ;
- ✓ Direction ;
- ✓ Brigade (BRIG) remplace la mission/structure BVG (Brigade de Vérification Générale).



Pour la catégorie B :

- ✓ Brigade (BRIG) remplace les missions/structures BVCI et BVG ;
- ✓ Direction.

➔ SERVICE DE LA DOCUMENTATION NATIONALE CADASTRALE (SDNC) :

Pour les catégories A et C, les missions/structures BNIC (Brigade Nationale d'Intervention Cadastre) et PHOTO (atelier de photogrammétrie) sont maintenues.

En catégorie A, B et C, la mission BNIPF (Brigade Nationale d'Intervention Publicité Foncière) est maintenue et cette affectation reste SDNC - sans résidence.



☛ Les modalités d'affectation des agents mutés dans le cadre de l'appel à candidatures "Prime d'attractivité"

Les agents mutés dans le cadre de l'appel à candidatures Prime d'attractivité sont astreints au délai minimal de séjour de 2 ans entre deux mutations sur le poste obtenu. Cette durée minimale sera réduite à 1 an pour les agents bénéficiant d'une priorité légale. Ainsi, les agents ayant pris leurs fonctions au 31/12/2022 pourront participer au plus tôt au mouvement de mutations à effet du 1er septembre 2025 (1er septembre 2024 en cas de situation prioritaire).



Pour percevoir l'intégralité de la prime vous devez exercer pendant au moins 5 ans sur le poste ce qui signifie une mutation postérieure au 31/12/2027.



☛ Les modalités d'affectation des géomètres

A partir de 2023 les règles communes s'appliquent dans leur intégralité aux géomètres. Avec une affectation dans une direction puis en local.

☛ Les modalités d'affectation des cadres techniques



Les cadres C techniques sont affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction - une commune - une mission/structure.

Les missions / structures restent les mêmes qu'actuellement : Services communs, Gardien-concierge, Veilleur de nuit, Assistant-géomètre, Conducteur de véhicule automobile, Agent d'entretien, Agent de restauration.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur un emploi sur la commune correspondant à votre mission/structure d'affectation nationale. En présence de plusieurs services, vous devrez indiquer l'ordre de vos souhaits parmi les différents services.

☛ Les modalités d'affectation sur des emplois informatiques



Les cadres A, B ou C détenant une qualification informatique sont affectés Direction - Département - Qualification.

Pour la catégorie C il n'existe que la qualification PAU.

| CONTRÔLEUR | QUALIFICATION DÉTENUE | POSSIBILITÉS DE VOEUX À SOLLICITER SUR SIRHIUS | | | | |
|------------|-----------------------|--|------|---------|-----|----------|
| | | PAU | PROG | PSE-CRA | PSE | MONITEUR |
| | PAU/Pupitreur | X | | | | |
| | PROG/chef prog | | X | X | | |
| | PSE CRA | | X | X | X | |
| | PSE/PSE-ER | | | X | X | |
| | Moniteur | | | | | X |

| INSPECTEUR | QUALIFICATION DÉTENUE | POSSIBILITÉS DE VOEUX À SOLLICITER SUR SIRHIUS | | | | |
|------------|-----------------------|--|-----|----------|---------------------|-------------|
| | | PSE-CRA | PSE | ANALYSTE | CHEF D'EXPLOITATION | CHEF PROJET |
| | ANALYSTE | X | | X | | |
| | PSE-CRA | X | X | X | | |
| | PSE/PSE-ER | X | X | | X | |
| | Chef d'exploitation | | | | X | |
| | Chef de projet | | | | | X |



2 ➔ LES PRIORITÉS

Priorités liées au handicap

Priorités supra départementales

Priorité supra départementale pour rejoindre un département limitrophe

Priorités pour rapprochement de conjoint ou familial

Il existe 4 types de priorités différentes : pour handicap, supra départementale, pour rapprochement familial et pour l'accès à un Département d'Outre-mer (DOM) (voir classement page 5).

Les situations hors du champ de ces priorités présentant des motifs graves pourront être évoquées par les représentants des personnels. Pour cela vous devez contacter les élu.e.s CGT Finances Publiques de votre catégorie et leur confier votre dossier dès le dépôt de la demande.

♿ PRIORITÉS LIÉES AU HANDICAP

- ✓ Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'une priorité, y compris en surnombre.
Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention «invalidité». **Dans ce cas, vous faites partie du groupe 1 dans le classement des demandes de mutations.**
- ✓ Si vous êtes dans une situation de handicap justifiée par une RQTH valide : **dans ce cas, vous faites partie du groupe 3 dans le classement des mutations.**



Si vous avez déjà bénéficié de ces priorités, elles vous seront accordées une seconde fois, si vous en remplissez les conditions.

Les différentes priorités pour handicap ne s'appliquent qu'à un seul département.

Ces priorités donnent lieu à mutation après examen par l'administration.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ✓ **Soit un lien familial ou contextuel :** vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- ✓ **Soit un lien médical :** vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

🌐 PRIORITÉS SUPRA DÉPARTEMENTALES

- ✓ **Priorité supra départementale pour suivre votre mission**

Vos missions sont transférées dans une autre direction située hors de votre département d'affectation et vous faites partie du périmètre de restructuration décidé par la direction.

Cette priorité permet, si vous le souhaitez, de suivre votre mission transférée dans une autre direction, dans un département différent de celui de votre affectation.

Elle porte sur la direction qui recevra la mission que vous exerciez. **Dans ce cas vous relevez du groupe 2 dans le classement des mutations.**

🌐 PRIORITÉ SUPRA DÉPARTEMENTALE POUR REJOINDRE UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE

Votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre un service situé dans un département limitrophe.

Cette priorité permet, si vous le souhaitez, de rejoindre une direction située dans un département limitrophe de celui de votre affectation actuelle. **Dans ce cas vous relevez du groupe 3 dans le classement des mutations.**

- ☛ Ces 2 priorités s'ajoutent aux autres priorités offertes aux agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service pour leur permettre de retrouver une nouvelle affectation.

Elles s'appliquent uniquement l'année de la réorganisation.

Pour bénéficier de la priorité, vous devrez satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être affecté dans le service concerné ;
- ✓ Exercer totalement ou partiellement les missions concernées par la réorganisation.



☛ **ATTENTION : Vous ne pouvez pas bénéficier de ces priorités si vous êtes ALD ou EDR.**

Pour bénéficier de la priorité vous devrez souscrire une demande de mutation dans le mouvement national de votre catégorie. Les éventuels délais de séjour auxquels vous seriez astreints seront levés pour vous permettre de participer au mouvement national.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.

🏠 PRIORITÉS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU FAMILIAL

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- ✓ Conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
- ✓ Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint ou ex-concubin en cas de divorce ou de séparation ;
- ✓ D'un soutien de famille (limité aux ascendants, ou descendants, frères et sœurs de l'agent, ou aux ascendants de l'enfant à charge), susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé ou séparé, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge. Faire remonter la phrase avec le dessus.

Vous devez exercer la priorité :

- ☛ Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
- ☛ Sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
- ☛ Sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

Dans ce cas, votre situation relève du groupe 3 du classement des mutations.



☛ **ATTENTION : Pour la Région Ile-de-France (RIF) tous les départements sont réputés être limitrophes (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).**



Depuis cette année, pour bénéficier d'une priorité de rapprochement, il faut que la séparation soit certaine et effective à la date d'effet du mouvement, soit le 1^{er} septembre 2023. Dans la réalité l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubins serait appréciée par l'administration au 1^{er} mars 2023.

Pour les agents dont la situation prioritaire n'est pas connue au moment du dépôt de la demande, la DG acceptera les demandes tardives jusqu'au **17 mars 2023**.

Les couples pacés et les concubins sont assimilés aux couples mariés. L'administration demande des justificatifs d'imposition commune pour les PACSés. Les agents pacés après le 31/12/2021 doivent fournir des avis d'imposition à la même adresse.

Concernant les concubins : pour justifier d'un domicile commun dans le cadre d'une mutation pour un rapprochement de concubin, l'administration demande une copie de l'avis d'imposition pour les 2 concubins, ils doivent être à la même adresse. Seul ces 2 justificatifs seront pris en compte par l'administration pour 2023 pour justifier d'un domicile en commun.

PRIORITÉ POUR L'ACCÈS À UN DOM (CIMM)

Elle porte sur 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet «d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières» pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

- **Le domicile d'un parent proche :** il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
- **L'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
- **Le lieu de scolarité ou d'études :** il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- **Le lieu de naissance :** il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
- **Le domicile de l'agent :** il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative. Mettre un titre sinon mauvais lien.

Elles sont examinées dans le groupe 3 du classement des mutations.

3 ↻ DEMANDES DE MUTATIONS LIÉES

Vous pouvez lier votre demande avec un autre agent (quelle que soit la catégorie jusqu'à inspecteur principal). Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation sur le même département.

Les demandes de mutation liées ne donnent aucune priorité. L'ordre des vœux liés sollicités doit être identique dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

Elles sont examinées dans le groupe 4 du classement des mutations.



ATTENTION : Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements. Les agents prioritaires au titre du CIMM DOM peuvent formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire afin de permettre à deux agents bénéficiaires de cette priorité de muter ensemble dans le DOM sollicité.

4 ⇨ CONVENANCES PERSONNELLES

Elles sont examinées dans le groupe 4 du classement des mutations.

Lorsque toutes les autres demandes ont été examinées.

Ce qu'en pense la CGT : La mise en place des lignes directrices de gestion privilégie les mutations au titre des différentes priorités au détriment de celles en convenance personnelle. La CGT revendique un équilibre entre les mutations en convenance personnelle et celles au titre des priorités. Les agents en convenance personnelle sont les laissés pour compte de ces nouvelles règles.

5 ⇨ CONSÉQUENCES D'UNE DEMANDE DE MUTATION



Toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1er septembre 2023.

Si vous souhaitez demander l'annulation d'une demande, sachez que sa prise en compte est une décision de la direction générale. Elles pourront être acceptées si elles sont motivées et transmises par voie hiérarchique au fur et à mesure de leur réception, pour les catégories C et B, jusqu'au **17 mars 2023, pour les géomètres jusqu'au 17 février 2023 et pour les inspecteurs jusqu'au 12 avril 2023.**

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. Si votre demande d'annulation est acceptée, vous resterez affecté département/tout poste.

Après le mouvement définitif, vous avez obligation de vous installer sur le poste obtenu au mouvement.



Attention aux "incompatibilités", liées à l'activité professionnelle d'un proche ou à l'exercice d'un mandat électif (voir instruction de l'administration : les incidences d'une mutation).

6 ⇨ ARTICULATION ENTRE LES APPELS À CANDIDATURES ET LE MOUVEMENT GÉNÉRAL

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

| POUR LA CATÉGORIE A | POUR LA CATÉGORIE B |
|---|---|
| 1. Appel à candidatures pour les services relocalisés ; | 1. Appel à candidatures pour les services relocalisés dans les territoires ; |
| 2. Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ; | 2. Appel à candidatures prime d'attractivité ; |
| 3. Appel à candidatures pour les emplois dans les services centraux, les équipes des délégués du directeur général, les emplois administratifs de l'ENFIP, les DCM et le SEJF ; | 3. Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ; |
| 4. Appel à candidatures pour des emplois dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ; | 4. Appel à candidatures pour les postes hors métropole ; |
| 5. Appel à candidatures pour les postes au choix dans les directions nationales spécialisées (DNS) et les DRFIP/DDFIP (PNSR, postes comptables C4, CDL, Guyane et Mayotte), DIRCOFI, DiSI ; | 5. Appel à candidatures pour les BII de la DNEF (B) et les CAV de la DNID ; |
| 6. Mouvement général de mutation. | 6. Mouvement général. |

Dès lors que l'un de vos vœux est pourvu dans l'ordre ci-dessus les autres vœux ne seront pas examinés même si il s'agit d'une priorité. Faites très attention à ce sur quoi vous postulez en cas de doute contactez vos représentants CGT.

SIRHIUS demande de vœux :

Vous trouverez ce logiciel dans « vos applications » sur Ulysse.

Vous devrez choisir le mouvement correspondant à votre catégorie au 1^{er} septembre 2023.

7 ➔ FAIRE UNE DEMANDE SUR SIRHIUS

SIRHIUS comporte plusieurs parties à remplir selon votre situation:

☛ **Informations personnelles :** Cette partie est normalement déjà remplie, elle est cependant à vérifier au cas où il y aurait des erreurs sur votre situation personnelle.

☛ **Priorités :** Avant d'effectuer la liste de vos vœux, si vous faites des demandes au titre de priorités, vous devez remplir cette partie.

Vous devrez indiquer, le cas échéant, la priorité ou les priorités auxquelles vous pouvez prétendre (rapprochement/handicap/DOM/supra départementale) et les éléments demandés en adéquation avec la priorité.

Par exemple pour une demande de rapprochement de PACS vous devrez indiquer :

- Priorité externe - de PACS et le département.

Cette manipulation est nécessaire mais ne remplace pas le vœu prioritaire qui devra apparaître dans votre liste de vœux (DDFiP/DÉPARTEMENT/RAPP).

☛ Renseignements complémentaires :

Cette partie est à remplir :

- Si vous avez une qualification informatique.
- En cas de réintégration.
- En cas d'incompatibilité liée à des fonctions électives ou professionnelles du conjoint.
- En cas de demande liée ou conservatoire.

☛ Liste des vœux

C'est à ce moment que vous remplissez vos demandes de vœux.

Ces vœux doivent être absolument classés dans l'ordre de vos préférences.

☛ Quelques conseils :

- La qualité de la rédaction de votre demande est primordiale pour créer les meilleures chances d'obtenir satisfaction dans vos choix, d'où l'importance de demander conseils aux militants et aux élus en CAP nationales (Commission Administrative Paritaire) de la CGT Finances Publiques.

Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions proposées.

Les vœux que vous avez exprimés seront examinés selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés.

- Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).
- Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.
- Si vous demandez une mutation, demandez uniquement ce que vous souhaitez, il est très difficile voire impossible par la suite d'éliminer un vœu après le 17 mars 2023. Toute demande d'annulation doit être motivée.
- Si vous êtes en 1^{ère} affectation suite à promotion et qu'aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté sur un département où des postes sont restés vacants. Nous vous conseillons d'**ÉLARGIR VOTRE DEMANDE** afin d'éviter cette affectation d'office.

☛ Pratique-pratique SIRHIUS

Lorsque vous faites une demande de mutation sur SIRHIUS, vous pouvez à tout moment enregistrer sans valider et quitter la session pour y revenir plus tard.

Lorsque vous avez terminé la demande vous devez :

- Cliquer sur le bouton «envoyer la demande»,
- **Attendre la validation des RH :**
- Une fois la demande validée par les RH, l'imprimer, la signer, joindre les justificatifs si besoin, et envoyer le tout aux RH de votre direction (via votre chef de service) et aux élus de la CGT Finances Publiques. Gardez une copie de votre demande.





MOUVEMENT DE MUTATION LOCAL

1 ⇨ PRINCIPE D'AFFECTATION

Une demande au niveau local se fait après la parution du mouvement de mutation national.

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA. Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et en convenance personnelle. Le nombre de vœux est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

2 ⇨ CLASSEMENT DES DEMANDES

Deux mouvements locaux sont élaborés successivement : le mouvement des internes à la direction puis le mouvement des nouveaux arrivants. Les vœux au sein de chaque groupe sont traités dans leur intégralité avant examen du groupe suivant.

Les demandes des agents seront donc examinées dans l'ordre suivant :

Premier mouvement :

- Les vœux des agents ou des agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" dans le cadre de sa priorité.
- Les vœux des agents bénéficiant d'une priorité supra départementale au niveau national pour suivre leur emploi et leur mission hors de leur département d'affectation dans le cadre de réorganisation de services ou les agents faisant l'objet d'une restructuration au sein de la direction d'affectation.
- Les vœux des agents **internes à la direction** dans le cadre de leurs priorités pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap : RQTH).
- Les vœux des agents **internes à la direction** pour convenance personnelle.

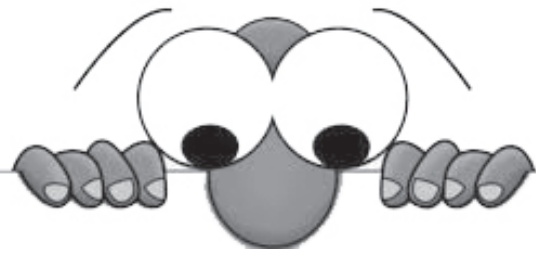
Deuxième mouvement réalisé après l'examen des situations précédentes :

- Les agents **externes à la direction** reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap).
- Les agents **externes à la direction** en convenance personnelle.

En cas d'égalité de situation au sein de chacun des groupes les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2022.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.



⚠ **ATTENTION** : L'administration à la possibilité de déroger à ses règles pour « nécessité de service »



CE QU'EN PENSE LA CGT :

La CGT s'oppose à cette « nécessité de service » qui est en fait un vrai choix du prince. Elle permet au directeur de déroger à toutes les règles. Cette mesure favorise l'arbitraire dans toutes les affectations qui permet de placer les agents selon leur profil sur des postes. C'est du poste au choix à la carte.

Attention : Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

3 ➔ LES PRIORITÉS AU NIVEAU LOCAL

Priorités pour situation de handicap

Elles portent sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Pour les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de cette priorité, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir pour bénéficier des priorités sont les mêmes qu'au niveau national (voir page 8).

➔ **Priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois**

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être affecté sur un poste dans le service restructuré ;
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.



⚠ **ATTENTION** : Les agents ALD ne sont pas concernés par les priorités.



Les règles de priorités proposées en cas de restructuration sont classées dans l'ordre suivant :

- ✓ Une priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés ;
- ✓ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine dans votre commune d'affectation ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction.

☛ **ATTENTION** : Vous êtes obligés de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.

En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agents concernés par les suppressions sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois, vous devez faire une mutation locale. Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités.

» **Priorité pour rapprochement familial**

☛ **Pour un rapprochement de conjoint, de pacs ou de concubin**, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes du département.

La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

Pour justifier d'un domicile commun dans le cadre d'une mutation pour un rapprochement de concubin, l'administration demande une copie de l'avis d'imposition pour les 2 concubins, ils doivent être à la même adresse. Seul ces 2 justificatifs seront pris en compte par l'administration pour 2022 pour justifier d'un domicile en commun.

☛ **Pour un rapprochement de soutien de famille**, la priorité porte sur la commune la plus proche du domicile du soutien qui comporte des services.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

☛ **Pour un rapprochement en cas de situation de garde d'enfants ou de droit de visite** l'appréciation de la distance importante entre les parents dans le cas d'une situation de garde alternée ou de droit de visite serait laissée à l'appréciation des directeurs locaux en fonction du contexte local.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

Structures et emplois des postes locaux au choix

Pour les 3 catégories A, B et C : EDR.

Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale , les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière et les huissiers.

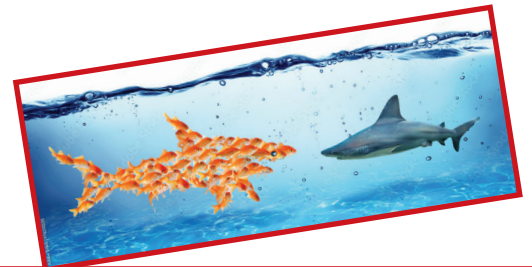
Les exceptions ponctuelles aux règles de mutations : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service soit au vu de la situation de l'agent.

Délais de séjour

La durée de séjour dans l'affectation locale entre deux mutations est de 2 ans (sauf ALD). Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées.

Si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2023, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2025. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap et priorité supra départementale (pour plus de détails voir fiche technique).

LA CGT VOUS
SA FORCE C'EST
SYNDIQUEZ-VOUS!



Bulletin d'adhésion

LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES LA CGT A LE VÔTRE



SECTION :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Grade : Échelon :

Quotité travail : Temps complet ou Temps partiel : % N° DGFIP :

Mail professionnel :

Mail personnel :

POUR LES AGENTS A et A+ ADHÉSION À L'UGICT : Revue *OPTIONS* (journal des cadres et techniciens) - la revue n'entraîne pas de cotisation supplémentaire

Date :/...../..... Signature :